

## AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

<b>Programme</b>	204142.628. 70564-AP millésimée
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de moins de 2 500 habitants</li> <li>- Communautés de communes pour les travaux dans les communes de moins de 2 500 habitants</li> </ul>
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature des travaux éligibles :</li> <li><b>A</b> ➤ travaux d'investissement hors taxes sur les voiries communales classées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- inscrits à la section d'investissement du budget communal par des opérations individualisées telles que : création de voies nouvelles, modification de la géométrie (élargissement, rectification de virage, aménagement de carrefour, suppression de point singulier, etc...) ou de structure de la voie existante (renforcement par apports de matériaux autres que la simple couche de roulement)</li> <li>- relevant des enduits (renouvellement de couche de surface)</li> </ul> <p>A contrario ne sont pas subventionnables, les travaux d'entretien courant (curage de fossé, marquage, rebouchage de nids de poules, emplois partiels, PATA, reprofilage de chaussée), sauf s'ils sont effectués en préparation d'opérations programmées d'enduits ou de travaux neufs.</p> </li> <li><b>B</b> ➤ réfection ou reconstruction d'ouvrage d'art sur voiries communales classées.</li> <li><b>C</b> ➤ modernisation durable de voirie communale ; amélioration des caractéristiques géométriques de la voie (élargissement 4 m minimum), rectification des courbes ou de profil en long, aménagement, carrefour...ou amélioration de la structure de chaussée (renforcement, rechargement, reprofilage...).</li> <li><b>D</b> ➤ construction de voie nouvelle (prolongement, dédoublement, bouclage d'un réseau de voies) hors voirie structurante de zone d'habitation de lotissement, de zone industrielle ou artisanale.</li> </ul> <p>Sont exclus du montant de la dépense subventionnable : les acquisitions foncières, et libérations d'immeubles, les équipements urbains de toute nature (trottoirs, parkings longitudinaux, assainissement pluvial autre que fossés, les réseaux d'eau potable et d'assainissement voirie, l'éclairage public, clôtures, plantations, le mobilier urbain...), les frais de maîtrise d'œuvre, les sommes à valoir pour imprévus</p>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	<p>BP 1977 – BP 1983 – DM1 1985 – DM1 1989 (création)  BP 1991– BP 1992 – BP 1999 – DM2 2008 – CP 21 octobre 2016  BP 2017</p>

<b>Détermination de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide sera au maximum de 60 % des dépenses H.T.</li> </ul> <p>Le montant minimal de la subvention sera de 1 500 €</p>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la dotation qui lui est notifiée, le Conseiller départemental propose au Président une répartition en fonction des besoins exprimés par les maires. Cette proposition comporte le n° de la voie communale classée, la nature et le montant des travaux d'investissement envisagés et le taux de subvention proposé.</li> </ul> <p>Documents à joindre aux projets B, C et D :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération de la commune acceptant le projet et sollicitant l'aide</li> <li>- Notice explicative faisant ressortir la consistance des travaux</li> <li>- Plan de situation, plan d'ensemble, profil en travers type et structure de chaussée,</li> <li>- Devis estimatif et descriptif faisant ressortir le montant hors taxe des travaux</li> <li>- Plan de financement</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de la Commission Permanente</li> <li>- Notification d'attribution de la subvention</li> </ul>
<b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b>	<p>Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Développement territorial  Direction des Routes  ✉ : <a href="mailto:contact.sgr@sarthe.fr">contact.sgr@sarthe.fr</a></p>

Mise à jour : octobre 2016